

Plan intra-francophone 2015-2019

Lutte contre les violences sexistes et
intra-familiales

Plan intra-francophone 2015-2019

Lutte contre les violences sexistes et intra-familiales

On estime qu'au cours de sa vie, une femme sur trois sera victime de violences physiques et/ou sexuelles.

Violences entre partenaires, violences sexuelles, violence psychologique, économique, mariages forcés, mutilations génitales féminines... La liste est longue et les faits tristement nombreux. Or, dans la majorité des cas, les victimes n'osent pas porter plainte ni demander de l'aide.

Toutes ces violences témoignent d'une inégalité flagrante entre les femmes et les hommes, contre laquelle il y a lieu de travailler sans relâche.

En 2009, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région Wallonne et de la Commission Communautaire Française ont décidé de coordonner leurs actions et de les inscrire dans un cadre commun permettant de combiner au mieux leurs compétences de prévention et de prise en charge des personnes victimes de violence.

Cette collaboration s'est renouvelée par l'adoption d'un nouveau Plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales.

Un Plan dans la lignée de la Convention d'Istanbul

Le plan intra-francophone s'inscrit en cohérence avec le, tout comme le Plan d'action national (PAN)

2015-2019 de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, s'inscrit dans la lignée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, communément appelée « Convention d'Istanbul ».

La Convention d'Istanbul constitue un outil pour aider les Etats européens à prendre des mesures dans quatre grands domaines : la prévention de la violence, la protection des victimes, la poursuite des auteurs et le développement de politiques intégrées, globales et coordonnées.

La Belgique a signé la Convention d'Istanbul le 11 septembre 2012 et son processus de ratification est en cours.

La Convention d'Istanbul constitue une réelle avancée pour la protection des femmes victimes de violences. Elle établit un lien direct entre la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de la violence faite aux femmes.

La **violence à l'égard des femmes** y est définie comme « *une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tout acte de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrance de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée* ». Dès lors, la violence se concentre ici dans les domaines de la

famille, de la collectivité, de la vie institutionnelle ou encore dans le cadre de conflits armés.

La violence domestique s'entend comme « *tous les actes de violences physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime* ». Ainsi, la violence domestique au sens de la Convention s'entend à la fois comme la violence entre partenaires, mais également la violence intergénérationnelle.

La Convention d'Istanbul reconnaît avec une profonde préoccupation que les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence et à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que ne le sont les hommes.

La Convention relève que la violence entre partenaires affecte les femmes de manière disproportionnée tout en soulignant que les hommes peuvent être aussi victimes de ce type de violence.

Elle exige des Etats signataires qu'ils établissent des politiques globales et coordonnées incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violences susmentionnées, tout en allouant des ressources financières et humaines appropriées pour la mise en œuvre de ces politiques et en soutenant les organisations non gouvernementales et la société civile actives dans ces domaines.

La Convention a aussi pour ambition de renforcer les mécanismes de prévention par la

sensibilisation, l'éducation ou encore la formation des professionnels. Elle vise également à améliorer la protection et le soutien aux victimes et à leurs enfants par la diffusion d'informations adéquates, la mise à disposition de permanences téléphoniques gratuites vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de services de soutien généraux et spécialisés, ou encore l'accès à des refuges en nombres suffisants.

Enfin, elle veille à ce que les victimes puissent avoir accès aux tribunaux et qu'elles obtiennent réparation. Des mesures de protection sont également prévues au niveau de la prise en considération de la dimension du genre dans la procédure d'asile et au niveau de la coopération internationale.

Cette ratification de la Convention par la Belgique n'est pas sans conséquence. Cela exige d'étendre progressivement les objectifs des politiques de lutte contre la violence faites aux femmes en renforçant non seulement les seuils de prévention et de protection, mais aussi en renforçant les collaborations entre niveaux de pouvoirs, les mécanismes de financement des mesures envisagées et l'évaluation de celles-ci.

Une approche holistique et intégrée

Conformément aux exigences de la Convention d'Istanbul, le Plan veille à combattre les différentes formes de violences faites aux femmes par une approche holistique qui couvre tous les secteurs concernés.

Il se limite logiquement aux compétences des entités fédérées et se conforme à la structure de la Convention d'Istanbul, en ayant pour objectifs de :

Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données, notamment en renforçant la collaboration inter-institutionnelle, collecter des données statistiques, soutenir la recherche, soutenir les associations actives dans la lutte contre les diverses formes de violence ;

Prévenir la violence, en menant notamment des campagnes de sensibilisation, en assurant la formation professionnels, en outillant les professionnels, en mettant en place des programmes préventifs de traitement des auteurs et en comptant également sur la participation des médias pour certaines actions de sensibilisation ;

Protéger et soutenir les victimes par la mise à disposition de services de soutien généraux et spécialisés, en mettant à disposition des hébergements suffisants et adéquats, des permanences téléphoniques,...

Prendre des mesures pour les personnes migrantes et demandeuses d'asile ;

Lutter contre la violence sur le plan international.

176 mesures réparties dans 6 thématiques

Alors que le Plan intra-francophone 2010-2014 visait la violence entre partenaires ainsi que les violences intra-familiales telles les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les violences liées à l'honneur, le nouveau Plan 2015-2019 étend son champ d'action aux violences sexuelles. Des mesures transversales spécifiques sous

l'intitulé « violences de genre » sont également planifiées.

Ainsi, les 176 mesures qui composent le Plan visent les thématiques suivantes :

- Violences entre partenaires et à l'égard des enfants ;
- Mariages forcés ;
- Mutilations génitales féminines ;
- Violences liées à l'honneur ;
- Violences sexuelles, à savoir le viol, le harcèlement sexuel et la prostitution ;
- Violences de genre.

Nous vous présentons ci-dessous les lignes directrices qui sous-tendent chaque forme de violence.

Violences entre partenaires et à l'égard des enfants

Les chiffres en matière de violences entre partenaires démontrent toute la pertinence qu'il y a à renforcer les mesures pour combattre ce phénomène. En 2013, les statistiques policières ont recensé, en Belgique, 39.746 procès-verbaux relatifs à des faits de violences conjugales.

Il ne s'agit toutefois là que la partie émergée de l'iceberg puisque, dans bon nombre de cas, le partenaire victime de violence ne signale pas les faits à la police.

Ce volet occupe une place importante dans le Plan et est proportionnelle à son ampleur sur le terrain. Le Plan d'actions intra-francophones a pour ambition de privilégier la prévention et la protection à l'égard des victimes, mais aussi à l'égard des enfants témoins de la violence. Certaines

mesures sont consacrées à l'accompagnement des auteurs.

Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données

- Etablir des protocoles d'intervention à destination des professionnels, concernant :
 - Les victimes et les auteurs
 - Les enfants exposés au risque
- Harmoniser les réglementations suite au transfert de compétences « aides aux victimes et aux justiciables et espaces rencontre » de la COCOF et RW vers FWB ;
- Harmoniser les données statistiques relatives à la violence entre partenaires dans les différents secteurs concernés, en Région de Bruxelles-capitale et en Région wallonne.

Prévenir la violence

- Organiser des campagnes de sensibilisation à la violence entre partenaires à l'égard du grand public.
- Renforcer la formation des professionnels spécialisés ou non de première ligne (TMS en suivi prénatal, ONE, SASPE, médecins de famille, services sociaux et services de santé, personnel des maisons d'accueil, personnel des centres de planning

familiaux), notamment afin de mieux détecter et orienter des victimes de violences ainsi que sur la problématique des enfants exposés ou victimes de violences entre partenaires ;

- Assurer une meilleure visibilité et évaluer la pertinence d'étendre l'accessibilité de la ligne « écoute violences conjugales » 7j/7 et 24h/24, ainsi que l'ouvrir aux violences sexuelles, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires ;
- Renforcer l'accompagnement des auteurs de violences par le financement du secteur associatif ou encore le renforcement des services d'aide sociale aux justiciables ;
- Encourager la participation des médias, notamment la RTBF, via son contrat de gestion, à contribuer à la sensibilisation du grand public ;

Soutenir et protéger les victimes

- Pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences, notamment, via un décret wallon ;
- Soutenir les projets relatifs à la prise en charge d'auteurs ou d'hommes victimes dans les services accueillant les hommes ;
- Evaluer les besoins en place d'accueil dans chaque arrondissement judiciaire ;

- Prévoir un système centralisé d'inscriptions en maisons d'accueil pour la Wallonie ;
- Poursuivre le financement des 15 maisons spécialisées dans l'accueil des victimes de violences en Wallonie ;
- Protéger et soutenir les enfants exposés à la violence à travers le financement des initiatives du secteur associatif et développer une prise en charge spécifique.

Mariages forcés

Les mariages forcés constituent une forme de violence qu'il est difficile de quantifier.

Une étude du Centre International de Santé Reproductive (ICRH) révèle que cette pratique n'est pas propre à une communauté, une religion ou une ethnie en particulier et que les conséquences sont multiples: problèmes psychologiques, violence, grossesses chez des adolescentes, répudiation de la famille, isolement, arrêt de la scolarité, problèmes financiers ou d'intégration, etc.

Cette étude a également révélé que les professionnels sont encore fort dépourvus lorsqu'ils doivent faire face à un cas de mariage forcé. Ils n'ont pas les compétences nécessaires et manquent d'informations au sujet des protocoles d'intervention, de la législation en vigueur et des droits des victimes.

Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données

- Réflexion sur une méthodologie de recensement des cas de mariages forcés ;
- Réfléchir à un protocole d'intervention afin de renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes ;
- Soutenir la plate-forme associative « Réseau Mariage et Migration » ainsi que des associations menant des actions de prévention aux mariages forcés.

Prévenir la violence

- Intégrer la problématique des « mariages forcés » dans les animations EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle) ;
- Soutenir le secteur associatif pour la formation des acteurs concernés ;
- Soutenir des campagnes de sensibilisation à destination de jeunes et des familles à l'importance du libre choix de son partenaire.

Protection et soutien des victimes

- Créer des places d'accueil spécifiques à Bruxelles

Coopération au développement

- Développer des partenariats internationaux tant au niveau politique qu'au niveau du

secteur associatif, pour une meilleure prise en charge des mariages forcés.

Mutilations génitales féminines (MGF)

En 2014, une nouvelle étude du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2014) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être (soit un total de 17.196 femmes et filles), vivaient sur le territoire belge. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008. Paradoxalement, on relève seulement 60 signalements auprès des associations concernées entre 2009 et 2013. Or, le risque pour les jeunes femmes et filles résidant en Belgique est bien réel.

Selon une étude de l'université de Gand, des médecins belges attestent avoir reçu des demandes d'excision. Des témoins affirment également que la ré-infibulation est pratiquée dans nos hôpitaux par certains gynécologues après les accouchements. On sait enfin, que le risque est particulièrement présent pour les filles à l'occasion de retour pendant les vacances dans le pays d'origine.

Par ailleurs, les professionnels sont souvent démunis non seulement pour reconnaître les signes permettant d'évaluer un risque ou de dépister une excision pratiquée, mais aussi pour faire de la sensibilisation ou prendre en charge adéquatement les familles.

Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données

- Améliorer la transmission d'informations pertinentes entre institutions (maternités, ONE, médecine scolaire) afin d'assurer un meilleur suivi des enfants et des familles concernées ;
- Désigner des personnes de référence « MGF » au sein notamment des maternités, ONE, médecine scolaire, SAJ, parquets, police, CPAS ;
- Soutenir les associations qui œuvrent à la formation des professionnels et à la sensibilisation du public concernés.

Prévenir la violence

- Intégrer la problématique des MGF dans les animations EVRAS ;
- Renforcer la sensibilisation via des brochures et affiches ;
- Renforcer la formation et outiller les professionnels de terrain, y compris en matière d'accueil des primo-arrivants. La diffusion à grande échelle du kit « stop MGF » réalisé par le secteur associatif est notamment prévue.

Protection et soutien des victimes

- Soutenir les projets relatifs à l'accompagnement des femmes victimes de MGF.

Violences liées à l'honneur

Les violences liées à l'honneur constituent un phénomène encore mal connu et pour lequel les statistiques sont inexistantes. Une première recherche scientifique belge sur le phénomène des violences liées à l'honneur en Belgique a été réalisée en 2012¹. Elle met clairement en évidence la nécessité de développer une approche spécifique à ce type de violence. Il est essentiel de développer une approche pluridisciplinaire impliquant l'ensemble des acteurs concernés. L'accent doit être mis sur la coopération et l'échange d'informations entre les acteurs concernés, leur formation, le dépistage et la prévention du phénomène, le soutien des victimes et enfin, le suivi des auteurs.

Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données

- Réfléchir à un protocole d'intervention afin renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes.

Prévenir la violence

- Mener des campagnes de sensibilisation à destination des victimes de violences liées à l'honneur par les Communautés elles-mêmes et/ou le secteur associatif
- Former les professionnels de terrain et les outiller pour

favoriser une réaction adaptée.

Protection et soutien des victimes

- Développer un accueil adapté des jeunes victimes de violences liées à l'honneur.

Violences sexuelles

Le plan national 2010-2014 ne prenait en considération la violence sexuelle que dans le cadre de la violence entre partenaires. Or, la problématique est bien plus large que le champ de la sphère familiale. Le nouveau Plan élargi son champ d'actions aux questions du harcèlement sexuel, du viol et de la prostitution. Il est accordé une attention spécifique à la situation des enfants victimes dans les thématiques reprises dans ce point.

Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données

- Commander une étude faisant un état des lieux de la prostitution en Belgique francophone et, en fonction des constats, envisager les mesures pour combattre le phénomène ;
- Recenser et analyser les législations en vigueur en Belgique en matière de harcèlement sexuel ;

Prévenir la violence

- Diffuser le protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnel-le-s de la santé et de la justice (rédigé par le Conseil des

¹ Service de la Politique criminelle belge, étude exploratoire « Vers une politique criminelle en matière de violences liées à l'honneur ? », octobre 2011.

- Femmes francophones de Belgique) ;
- Soutenir et s'associer aux campagnes de prévention du viol menées par le secteur associatif ;
- Financer la ligne téléphonique « SOS viol » et en assurer l'accessibilité (7j/7 et 24h/24), éventuellement en synergie avec d'autres partenaires ;
- Diffuser du matériel de sensibilisation sur le harcèlement et le sexisme ;
- Renforcer les animations « Touche pas à ma pote » dans les écoles et les maisons de jeunes ;
- Promouvoir la formation continue sur la question des violences sexuelles auprès des professionnels des secteurs des soins de santé, psychosocial, maisons de justice, aide aux justiciables, etc.

Protection et soutien des victimes

- Poursuivre le financement de l'asbl Surya pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes victimes de la traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle.

Violences sexistes

Cette thématique reprend à la fois des mesures transversales pour lutter contre les formes de violences détaillées ci-dessus mais également des mesures visant à lutter contre les stéréotypes sexistes ainsi que contre les fonctions assignées aux femmes et aux hommes dans la société.

Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données

- Evaluer les dispositifs de lutte contre les violences existant ;
- Renouveler l'enquête de prévalence, avec le soutien de l'ensemble des niveaux de pouvoirs et de l'IEFH, sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle ;
- Poursuivre l'intégration de la dimension de genre dans les réflexions du groupe de travail « harcèlement à l'école ».

Prévention

- Insérer les différentes formes de violences basées sur le genre (mariage forcé, mutilation génitale féminines) dans le cursus de base des professionnels de la santé, des métiers du social et de l'éducation ;
- Intégrer dans la formation continue des enseignants et personnel PMS, la question de la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias ;
- Renforcer et généraliser les animations EVRAS dès l'enseignement fondamental au niveau des différentes violences liées au genre (en ce compris, le sexisme) et pouvoir évaluer les activités qui sont menées dans ce cadre (cadastre et cartographie des actions menées) ;
- Lutter contre les stéréotypes sexistes ou discriminants dans les manuels scolaires ou dans les médias ;

- Poursuivre l'organisation d'actions promouvant l'égalité des filles et des garçons, notamment dans le sport ;
- Formation à la dimension du genre dans le parcours des primo-arrivants et informer les participants des législations en matière de MGF, mariages forcés, sexisme, etc., ainsi que des possibilités d'assistance en cas de violences.

Protection et soutien des victimes

- Développer des outils méthodologique et un accueil adapté pour les jeunes et les jeunes adultes victimes de forme spécifique de violence (mariage forcé, violence liées à l'honneur, mutilation génitale féminine), notamment envisager le recours à des familles d'accueil.